

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le 29 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 23/01/2026

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS – SOULARD - BAIN – BREGER – GOURIN – PICHOT- MAHÉ

Absents : MMES-MM – GRANGE

Excusés : MMES-MM – NOGUES (donne pouvoir à Mme LANDAIS)

Secrétaire de séance : M JERÔME BERITAULT

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	12	10	2	1	11

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- **29 01 DEL05 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**
- **3) BUREAU DE VOTE : ELECTIONS MUNICIPALES AU 1^{ER} TOUR**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du **11 décembre 2026**.

29_12_DEL 01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3,

Vu la délibération 01_02_DELO2v2 du 01 février 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer comme ceci :

FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	N-1	114 585,58 €
RECETTES réalisées	N	487 642,76 €
DÉPENSES réalisées	N	468 426,01 €
Résultat de l'exercice (à reporter)		19 216,75 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	133 702,33 €

INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	N-1	-24 089,20 €
RECETTES réalisées	N	496 096,95 €
DÉPENSES réalisées	N	281 173,98 €
Résultat de l'exercice		214 922,97 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	190 833,77 €
Restes à réaliser RECETTES	N	374 382,00 €
Restes à réaliser DÉPENSES	N	364 529,58 €

Vu le compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations essentielles sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la vérification automatisée entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Considérant les éléments énoncés ci-dessus ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacky DIACRE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BRION-PRÈS-THOUEY,

- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

29_01_DELo2 : AFFECTATION DES RESULTATS

VU la délibération **29_01_DELo1** du conseil municipal du 29 Janvier 2026 approuvant le compte financier unique ATTENDU qu'il est proposé au conseil municipal de constater le montant du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement et de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération ; CONSIDÉRANT que les instructions budgétaires et comptables précisent que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique; que l'affectation du résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte financier unique; que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au compte financier unique de la commune, cumulé avec le résultat antérieur reporté ; que les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget principal est exposé dans le tableau ci-après.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

	FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté	N-1	114 585,58 €
RECETTES réalisées	N	487 642,76 €
DÉPENSES réalisées	N	468 426,01 €
Résultat de l'exercice (à reporter)		19 216,75 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	133 702,33 €
	INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	N-1	-24 089,20 €
RECETTES réalisées		496 096,95 €
DÉPENSES réalisées	N	281 173,98 €
Résultat de l'exercice		214 922,97 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	190 833,77 €
Restes à réaliser RECETTES	N	374 382,00 €
Restes à réaliser DÉPENSES	N	364 529,58 €

De constater que le résultat de **fonctionnement** 2025 s'élève à **133 702,33 €**, et celui de la section d'**investissement** est de **190 833,77 €**.



D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29_01 DEL03 : REVISION DES LOYERS

8 BIS ROUTE DE SAUMUR

Considérant que le loyer du « 8 bis route de Saumur » doit être révisé tous les ans au 1^{er} décembre de l'année N, 3^{ème} trimestre de l'IRL, conformément aux termes du bail,

Vu la valeur de l'indice référentiel du troisième trimestre 2025 qui est de **144.77**, à savoir une augmentation de **1.26%** par rapport à l'indice 2024.

Le montant du loyer actuel étant de **189,63 €**, s'élèvera à **192,02 €** à compter du **1^{er} décembre 2025**.

Pour le Mois de mars 2026 la régularisation sera de **192,02€ +7,17€** (correspondant à l'augmentation du loyer de décembre, janvier, février).

A compter du mois d'avril, le loyer sera de **192,02 €**.

10 ROUTE DE SAUMUR

Considérant que le loyer du « 10 route de Saumur » doit être révisé tous les ans au 1^{er} janvier de l'année N, 3^{ème} trimestre de l'IRL, conformément aux termes du bail,

Vu la valeur de l'indice référentiel du troisième trimestre 2025 qui est de **144.77**, à savoir une augmentation de **1.26%** par rapport à l'indice 2024.

Le montant du loyer actuel étant de **228,10 €**, s'élèvera à **230,70 €** à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Pour le mois de **mars 2025**, la régularisation sera de **230,70 € + 5,20 €** (correspondant à l'augmentation du loyer de janvier, février).

A compter du mois d'avril, le loyer sera de **230,70 €**.

15 ROUTE DE SAUMUR

Vu l'indice de référence des loyers (ILC), Considérant que le loyer du « 15 route de Saumur » doit être révisé tous les ans au 1^{er} Octobre de l'année N, 2^{ème} trimestre de l'ILC, conformément aux termes du bail,

Vu la valeur de l'indice référentiel du deuxième trimestre 2025 qui est de **136.81**, à savoir une augmentation de **0.09%** par rapport à l'indice 2024.

Le montant du loyer actuel étant de **270.00 €**, s'élèvera à **270.24 €** à compter du **1^{er} octobre 2025**.

Pour le Mois de mars 2026 la régularisation sera de **270.24 € +1.20 €** (correspondant à l'augmentation du loyer d'octobre, novembre, décembre, janvier, février).

A compter du mois d'avril, le loyer sera de **270.24 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à unanimité l'augmentation des loyers 8bis route de Saumur, 10 route de Saumur, 15 route Saumur tel que présenté.

29_01 DEL04 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2026

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Brion-Près-Thouet a décidé de continuer à soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans et habitant la commune de Brion-Près-Thouet de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de **40 demi-journées** maximum par an (dont 20 demi-journées sur l'été) au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les vacances de l'été et de la Toussaint et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de **40 demi-journées** sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité



collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette démarche et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

2) POINT TRAVAUX MAM

Le Maire fait part de l'évolution des travaux de la maison des assistantes maternelles, à savoir :

« Le chantier se déroule comme prévu. Les cloisons sont en place. Dans les semaines à venir, le système de chauffage sera installé et la dalle sera coulée ».

29_01_DELo5 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de l'amélioration du stade, de la réfection de la toiture du préau, des aménagements des voiries communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les plans de financements suivants :

TRAVAUX D'AMELIORATION DU STADE MUNICIPAL ET DE L'ESPACE LOISIRS			
BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT	8 495.94 €	Fonds de concours Com - Com	8 646.47 €
REMISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE DE LA PLATEFORME	2 758.00 €	Autofinancement	8 646.47 €
ACCES DE POMPIER	6 039.00 €		
Montant HT	17 292.94 €	Montant HT	17 292.94 €

REFECTION TOITURE PREAU			
BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
COUVERTURE BAC RAL 7016	5 655.80 €	Fonds de concours Com - Com	2 827.90 €
		Autofinancement	2 827.90 €
Montant HT	5 655.80 €	Montant HT	5 655.80 €

AMENAGEMENT VOIRIE ET ACCOTEMENT			
BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
2 RUE DES MALIGRETTES	6210.00 €	Fonds de concours Com - Com	3588.00 €
7 RUE DES MALIGRETTES	966.00 €	Autofinancement	3588.00 €
Montant HT	7 176.00 €	Montant HT	7 176.00 €

AMENAGEMENT VOIRIE ET ACCES PARCELLES RIVERAINS			
BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
RUE DE LA FRATERNELLE	8 550.00 €	Fonds de concours Com - Com	10 122.40 €
ROUTE DE LA ROCHE PIRAULT	6 144.04 €	Autofinancement	10 122.40 €
RUE DES TILLEULS ETAMBE	5 550.33 €		
Montant HT	20 244.79 €	Montant HT	20 244.79 €

↳ d'adopter les projets suivants :

- Travaux d'amélioration du stade municipal et de l'espace loisirs
- Réfection toiture préau école du haut
- Aménagement voirie et accotement
- Aménagement voirie et accès parcelles riverains

↳ d'approuver les plans de financements plus haut,

↳ d'autoriser le Maire à solliciter les subventions titre du dispositif du **Fonds de concours**, l'aide de la Communauté de Communes : **25 184.77 €**

DÉCISION : Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

3) BUREAU DE VOTE : ELECTIONS MUNICIPALES AU 1^{ER} TOUR

ÉLECTIONS MUNICIPALES			
BUREAU DE VOTE DU 15 MARS 2026			
8 H 00 - 10 H 30	10 H 30 - 13 H 00	13 H 00 - 15 H 30	15 H 30 - 18 H 00
Jérôme BERITAUULT	Jean-Philippe MAHE	Jean-Yves GOURIN	Nicole FOURREAU
Emilie PICHOT	Claude SOULARD	Jacky DIACRE	Annick DECHEREUX
Mickaël BREGER	Pauline NOGUES	Jérôme BAIN	Sindy LANDAIS

3) QUESTIONS ET DIVERS

*La date de la prochaine réunion du conseil municipal le **05 ou 12** mars 2026.

*Fin de séance à.....

La secrétaire de séance, Jérôme BERITAULT

Le Président de la séance, Thierry DECHEREUX